

**Murielle
HENRY**

**Protection Judiciaire de la Jeunesse
Atelier n° 5**

Université Pierre et Marie Curie - Paris 6 -

Diplôme universitaire interprofessionnel

**« Adolescents difficiles :
approche psychopathologique et éducative »**

**L'hébergement diversifié : une autre alternative
éducative à la prise en charge et l'accompagnement
d'adolescents difficiles**

Année universitaire 2006/2007

Directeur du DU et Président du jury : Professeur Philippe JEAMMET

SOMMAIRE

Introduction	Page 1
A- Mon parcours professionnel	Page 1
B- Qu'est-ce que la Protection Judiciaire de la Jeunesse ?	Page 3
C- Etre éducateur à la Protection Judiciaire de la Jeunesse	Page 4
1. Un service né d'une réflexion autour de la prise en charge d'adolescents difficiles : la constitution de l'UEHD à Nancy	Page 5
2. Un accompagnement éducatif comme une tentative d'offrir une place à ces adolescents : les spécificités de ce service	Page 7
A- L'inscription dans le temps : s'inscrire dans un parcours	Page 7
B- L'inscription dans le monde réel : une action éducative fondée sur le partenariat	Page 10
C- L'inscription dans une histoire : une action éducative individualisée	Page 11
3. L'expérimentation du dispositif	Page 13
A- En termes d'hébergements	Page 14
B- Quant à la formation et l'insertion	Page 17
C- Concernant la santé	Page 18
D- Les relations avec les familles	Page 19
4. Les limites et les perspectives liées à ce mode d'accompagnement éducatif	Page 22
A- Les limites : ne pas laisser penser que tout est possible	Page 22
B- Les perspectives : ensemble, c'est peut-être réalisable	Page 25
Conclusion	Page 29

INTRODUCTION

A-Mon parcours professionnel

Educatrice titulaire à la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ) depuis septembre 1993, mon expérience professionnelle a débuté dans un Centre d'Action Educative et d'Hébergement (CAEH) à Evreux (27), en structure d'hébergement collectif, pendant quatre années. J'ai ensuite intégré le Foyer d'Action Educative (FAE) de Laxou (54), toujours en hébergement collectif, en septembre 1997. Le public accueilli dans ces établissements est mixte et constitue un groupe de 10 à 12 adolescents, dont les difficultés rencontrées sont souvent liées à la maltraitance et aux abus intra-familiaux, ainsi qu'à la prise de produits stupéfiants. La question des adolescents difficiles s'est ainsi posée régulièrement dans ma pratique.

Face à la problématique de plus en plus complexe de ces jeunes pris en charge en hébergement collectif, au vu de leur parcours institutionnel, de leurs fragilités psychologiques, psychiatriques, j'ai souhaité réfléchir à la nécessaire innovation en matière d'accompagnement éducatif.

Début 2000, la Direction Départementale de la PJJ de Meurthe et Moselle fixe deux objectifs de travail, autour d'une Unité Educative d'Hébergement Diversifié (UEHD) et d'une classe relais. Intéressée par les projets novateurs, je me suis proposée de réfléchir et participer à l'écriture et la mise en oeuvre d'une UEHD, avec un collègue du Centre d'Action Educative (CAE) de Nancy. Ainsi, ma candidature au Diplôme Universitaire interprofessionnel « Adolescents difficiles : approche psychopathologique et éducative » relève d'une volonté et d'une nécessité de réfléchir entre professionnels issus de différentes institutions à des stratégies de réponses adaptées aux situations difficiles vécues par ces adolescents.

En compagnie d'une autre collègue du département également inscrite à ce DU, j'ai pris plaisir à prendre la route, en quête d'outils, de réponses et de réassurance. En effet, la clôture de ces neuf sessions correspond à un moment où il convient de me poser avec mes deux collègues, de redéfinir notre projet de service, après quelques années de fonctionnement, afin d'inscrire nos pratiques professionnelles au plus près du public que nous prenons en charge.

L'objet du travail que je viens vous présenter porte sur la démarche d'élaboration de cette UEHD et la mise en place institutionnelle de ce service. Je me suis appuyée sur des écrits préalables à sa création, écrits que j'ai rédigés avec mon collègue et qui en fondent l'objet . Il s'agit bien là d'une expérience de création de dispositif et non pas d'une inscription dans un service pré-existant. D'aucuns disent que l'accompagnement de jeunes en hébergement diversifié est un bon compromis entre la prise en charge en foyer et le suivi mené en milieu ouvert, l'intérêt résidant spécifiquement dans l'accompagnement au quotidien d'adolescents, sans subir le poids des interactions liées à la prise en charge d'un collectif. Pour autant, les jeunes que nous accueillons sont des adolescents « sous main de justice ». Ils ont tous une histoire complexe, un parcours chaotique et nous mettent à l'épreuve .

J'ai choisi plus particulièrement d'évoquer, concernant la constitution de ce service : ses spécificités, son expérimentation, ses limites et les perspectives offertes, à l'issue de ma participation à ce Diplôme Universitaire.

Ce qui a motivé mon choix, au-delà de la simple présentation d'un service nouveau dans mon département (nous nous sommes inspirés d'autres expériences nationales), c'est l'extrême richesse que j'ai perçue au cours de ces neuf sessions, à croiser le savoir acquis de ma pratique et celui dispensé de manière théorique. Les enseignements lors des conférences et des ateliers d'analyse de situations et d'échanges m'ont régulièrement permis de relire mon expérience, de la mettre en forme, de verbaliser mes acquis, de les questionner. De la même façon, ma pratique est venue authentifier, se nourrir des apports théoriques et s'enrichir de certains champs de connaissances et de compétences.

Les Unités Educatives d' Hébergement Diversifiées, services novateurs à la Protection Judiciaire de la Jeunesse, ne sont pas nombreuses sur le territoire. Il en existe une dizaine à ce jour. Elles se sont créées en fonction des dispositifs existants et des ressources locales, dans quelques régions.

Avant d'engager mon propos, il m'a paru nécessaire, dans un souci de clarification, de présenter succinctement la Protection Judiciaire de la Jeunesse et le métier d'éducateur dans cette administration.

B-Qu'est-ce que la Protection Judiciaire de la Jeunesse(PJJ) ?

Je reprends ici , de manière synthétique, une présentation de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ) telle qu'elle est apportée, de manière claire, sur internet :

La PJJ est une des directions du Ministère de la Justice. Instituée, dans sa forme contemporaine, par l'ordonnance du 2 février 1945, l'Education Surveillée, qui prendra le nom de Protection Judiciaire de la Jeunesse, apporte des réponses judiciaires au problème de la jeunesse en difficulté, prolongeant ainsi l'action administrative de prévention . Sa mission est d'assurer la mise en oeuvre des mesures prises par les magistrats à l'égard :

- Des mineurs et jeunes majeurs délinquants en application des textes relatifs à l'enfance délinquante (Ordonnance du 02 février 1945 du code pénal).
- Des mineurs dont « la santé, la moralité et l'éducation sont gravement compromises » (article 375 et suivants du code civil assistance éducative).
- Des jeunes majeurs (18/21 ans) qui sollicitent un accompagnement éducatif (décret du 18 février 1975).

Les jeunes sont alors confiés aux services de la Protection Judiciaire de la Jeunesse par ordonnance des juges des enfants ou par jugement du tribunal pour enfants, services du secteur public ou services du secteur associatif habilité.

Les mesures prononcées sont extrêmement diverses (mesures d'investigation, d'action éducative en milieu ouvert ou de placement en établissement, mesures de probation, sanctions éducatives, aménagement des peines...) et de durée variable (de quelques jours à plusieurs mois).

La dimension pluridisciplinaire des professionnels en présence auprès du public fait appel à une majorité de personnels éducatifs complétée par des professeurs techniques, psychologues, assistants de service social et infirmiers ainsi que des vacations de médecins psychiatres.

L'exercice de ces mesures consiste en une action éducative auprès des jeunes afin de les aider à surmonter leurs difficultés personnelles. La PJJ s'occupe ainsi d'adolescents, qui, par leur entourage familial ou/et par leur propre comportement, sont « à haut risque », en regard des jeunes de la population générale.

La loi donne priorité à l'éducatif sur le répressif, mais il n'en demeure pas moins que, dès l'âge de 13 ans, les mineurs délinquants peuvent faire l'objet de sanctions pénales.

C-Etre éducateur à la Protection Judiciaire de la Jeunesse

Un éducateur à la Protection judiciaire de la jeunesse est un fonctionnaire du ministère de la Justice. Mandaté par le juge pour enfants, il suit les mineurs en difficulté, soit dans le cadre de la protection de l'enfance, soit dans le cadre pénal, lorsque les jeunes ont commis un délit.

Sa mission n'est pas très différente de celle d'un éducateur spécialisé, à ceci près qu'elle s'effectue dans le cadre de la justice, auprès de jeunes en danger et de délinquants mineurs. Cependant, si l'éducateur de la PJJ exerce sa profession sur mandat du juge pour enfants, son rôle reste essentiellement éducatif. Son objectif est de permettre aux jeunes dont il a la charge, de devenir autonomes en établissant avec eux un projet d'orientation.

Un éducateur à la PJJ peut évoluer dans différentes structures :

- dans des Foyers d'Action Educative (FAE). Ces hébergements accueillent des mineurs en danger ou délinquants, placés par le juge afin que chacun puisse retrouver, aux contacts des éducateurs qu'il côtoie au quotidien, des repères, un cadre de vie plus équilibré et réfléchisse à son avenir. D'autres établissements existent : des Centres de Placement Immédiat (CPI) ; des Centres Educatifs Renforcés (CER) ; des Centres Educatifs Fermés (CEF) ; des Etablissements Pour Mineurs (EPM). Plusieurs éducateurs interviennent aujourd'hui dans certains quartiers mineurs de Maisons d'Arrêt.
- dans des Centres d'Action Educative (CAE) : L'éducateur travaille alors en milieu ouvert et prend en charge des mineurs, pour la plupart, maintenus dans leur famille. Son travail est de trouver une issue aux problèmes familiaux rencontrés, de guider un jeune dans son insertion sociale et professionnelle en le rencontrant régulièrement et en le soutenant en période de crise. Il s'agit toujours pour l'éducateur de conforter les parents dans l'exercice de leur autorité.
- dans les services éducatifs auprès des tribunaux (SEAT). Un tel service existe dans les Tribunaux de Grande Instance (TGI) dotés d'un Tribunal Pour Enfants (TPE). L'éducateur y reçoit, à leur arrivée au tribunal, les jeunes ayant commis une infraction ou un délit. Il a alors pour mission de fournir au magistrat des informations sur la personnalité des mineurs déférés et proposer des mesures souvent alternatives à une incarcération. Lors de cette permanence éducative, il accueille également les familles et les jeunes qui se présentent spontanément et les orientent selon leurs questionnements. Il assure également le suivi de détention des mineurs incarcérés.

1. UN SERVICE NÉ D'UNE RÉFLEXION AUTOUR DE LA PRISE EN CHARGE D'ADOLESCENTS DIFFICILES :

LA CONSTITUTION DE L'UNITÉ ÉDUCATIVE D'HÉBERGEMENT DIVERSIFIÉ

Si la fonction traditionnelle de prise en charge en collectivité des mineurs délinquants et/ou en danger s'enracine dans l'histoire de l'Education Surveillée puis de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, le concept Meurthe-et-Mosellan d'hébergement diversifié trouve sa source dans les limites même de cette tradition. Comment venir en aide à des mineurs, dont la courte vie se résume à un chapelet d'institutions dont ils ont mis à mal les pratiques éducatives, pédagogiques ou de soins ? Comment éviter à de jeunes adolescents, encore inconnus des services de justice mais dont le passage à l'acte fait brutalement basculer la vie, un accueil mal adapté en établissement collectif ?

Durant les années où j'ai travaillé en foyer, j'ai été confrontée aux limites de la prise en charge en collectivité, ayant souvent le sentiment de perdre la quasi totalité de mon énergie à tenter de désamorcer des moments de tension . Joëlle BORDET, psychosociologue, a abordé cette question lors de sa conférence, en évoquant « cette difficulté de la permanence de la tension sous laquelle les jeunes mettent les professionnels au quotidien et qui les renvoie à leur histoire personnelle et à leur identité professionnelle ». J'ai quelquefois été déstabilisée par l'intensité de certaines formes de violence. Leur fréquence a parfois mis à mal l'institution entière. Cette violence est venue me blesser personnellement, dans mon narcissisme mais également professionnellement, dans la remise en cause de mon savoir faire, me réduisant, ainsi que mes collègues, à l'impuissance. Les passages à l'acte violents des mineurs accueillis nous ont mis, à notre insu, dans l'impossibilité d'assurer notre rôle contenant, nous condamnant, dès lors, à répondre en miroir aux actes adolescents. J'ai eu parfois le sentiment de faillir à ma mission...

C'est bien autour du cadre, de l'autorité telle qu'elle a été définie par Dominique BERTHELOOT, inspecteur d'académie, que ma réflexion est née : « comment affirmer l'autorité, s'engager, dans le sens d'être auteur de ses actes, s'autoriser et cesser d'avoir peur », sans que nos interventions soient trop enfermantes et suscitent l'angoisse. En d'autres termes, trouver la bonne distance afin de créer un lien.

Ce questionnement m'a conduit à envisager d'autres formes d'accompagnement éducatif, d'éprouver des stratégies de réponses adaptées aux situations complexes vécues par ces adolescents et qui mettent en difficulté les adultes qui les prennent en charge. En d'autres termes, m'appuyant sur les propos de Laetitia CHARTIER, psychiatre, « face à ces personnalités débordées par leurs pulsions, dans l'incapacité à attendre et à verbaliser ce qui se passe, il s'agit de tenter d'exploiter, au travers d'autres modes de prises en charge, leur capacité de résilience, dans une relation éducative fondée davantage sur la transmission, la relation individuelle, la relation à l'autre ». Il s'agit également de « tenir bon » face à « ces jeunes qui ne peuvent plus recevoir, alors qu'ils le souhaitent le plus »,

comme l'évoque souvent le Professeur JEAMMET.

Durant les deux premières années de fonctionnement, si je n'ai jamais douté de l'intérêt de l'accompagnement proposé, notre fonctionnement a surtout été fondé sur un engagement militant, avant que le dispositif ne se professionnalise fin 2002, avec l'arrivée d'une troisième collègue.

Passer d'un tel type de fonctionnement à une organisation professionnelle compatible avec le cadre légal de travail dans la fonction publique, ne s'est évidemment pas fait sans difficultés. Il a fallu ensemble rechercher un équilibre, entre l'intérêt des mineurs confiés et le cadre de travail des professionnels concernés. La distance prise avec la frénésie antérieure du quotidien a permis de construire une organisation de travail issue de l'histoire de l'UEHD, dans le souci constant d'en extraire l'essence sans en reproduire les travers. Il était temps de capitaliser l'expérience acquise et professionnaliser le dispositif, le resituer dans un cadre institutionnel.

Intimement liés, les débats organisationnels ont naturellement conduit aux échanges pédagogiques. La progression n'a été possible que par l'analyse du passé et donc sa remise en cause ; démarche compliquée, menée par tous pour parvenir à l'élaboration de pratiques et repères professionnels communs, « dans une conflictualité de regards et non dans un conflit de personnes » comme l'a souligné Jacques MARPEAU, formateur et consultant.

C'est à partir de cette expérience que je me suis présentée au concours de chef de service éducatif en 2003.

Depuis sa création, les missions exercées par l'Unité Educative d'Hébergement Diversifié de Nancy s'inscrivent dans le cadre du Schéma Départemental de Protection de l'Enfance qui tend à développer des réponses nouvelles et inter-institutionnelles à la prise en charge des mineurs en grandes difficultés.

Notre service accueille régulièrement des jeunes mineurs et jeunes majeurs qui ont mis à mal les institutions éducatives ou de soins et pour lesquels il s'agit de restaurer et garantir un lien. Cet accompagnement concerne particulièrement les jeunes qui ont déjà un parcours morcelé et qui présentent un profil instable.

L'accompagnement s'inscrit alors dans la durée, confirmant de fait qu'une rupture qui survient dans ce dispositif ne signifie pas obligatoirement la fin de la prise en charge. Ce principe nous met parfois en difficulté. Cependant, une remarque de Michel CAMPUT, psychologue, vient en quelque sorte le légitimer lorsqu'il explique que « la menace d'une rupture est une chance pour celui qui a besoin d'un alibi pour nouer un lien et prendre le risque d'espérer ». De même, les propos de Jacques MARPEAU lorsqu'il évoque la pertinence de « créer une continuité dans une discontinuité d'espaces, de temps » prennent tout leur sens : il peut être mis fin provisoirement à un hébergement, mais dans ce cas, l'Unité Educative d'Hébergement Diversifié demeure pour le jeune le lieu où une renégociation reste toujours possible : dans l'esprit de la circulaire du 03/05/2002, concernant la prise en charge concertée des troubles psychiques des enfants et des adolescents en grande difficulté, l'urgence qui résulte d'une situation de crise est prise en compte et l'accompagnement éducatif est garanti au travers de réponses alternatives ou relais à un placement en urgence en foyer, voire à une incarcération.

2. UN ACCOMPAGNEMENT ÉDUCATIF COMME UNE

TENTATIVE D'OFFRIR UNE PLACE À CES ADOLESCENTS

LES SPÉCIFICITÉS DU SERVICE

A- S'inscrire dans le temps, dans un parcours

Comme je l'ai annoncé, l'UEHD propose une prise en charge alternative à l'hébergement collectif. De ce fait, les responsabilités éducative et judiciaire s'en trouvent davantage sollicitées par la nature des risques pris. Lors d'un colloque régional en 2001 autour de l'enjeu de la violence à l'adolescence, Marie DIDIER, psychologue au CAE de Reims évoquait la violence de certains adolescents pouvant attaquer, non seulement le cadre institutionnel, mais aussi le lien inter-institutionnel, « mettant ainsi en rivalité et en conflit les institutions dans leurs tentatives de travailler ensemble et de créer du lien ». Dès lors, pour rejoindre les propos d'Irène THERY, sociologue, directrice de recherche à l'Ecole des Hautes Etudes en Sciences Sociales (EHESS), « il s'agit moins de contenir ces jeunes que de les faire entrer au monde, d'apporter une réassurance à la « non-valeur » que ressentent ces adolescents sur ce qu'ils sont ».

En outre, quelque soit le type de prise en charge sollicité, l'accueil d'un mineur à l'UEHD entraîne cette dernière dans une relation d'engagement et d'échanges avec les magistrats ordonnateurs. Ainsi, la décision prise par le magistrat de confier un mineur à l'UEHD n'intervient que dans quelques situations :

- Celle d'un mineur dont la multiplication des placements collectifs n'a pourtant apporté aucune modification probante à sa situation : maintenir un cap identique à l'action éducative conduirait inéluctablement à l'échec. Généralement à moins d'une année de la majorité, il s'agit là le plus souvent d'une « orientation à l'aveugle », davantage fondée sur le « vide éducatif » que sur le parcours individuel.
- A l'opposé, le mineur dont la gravité du passage à l'acte et/ou de la situation familiale a totalement et brutalement fait basculer la vie. Aucun placement antérieur en foyer d'hébergement, l'appréciation de la situation montre une personnalité difficilement compatible avec la vie en collectivité. Afin d'éviter qu'une situation déjà compliquée ne devienne finalement catastrophique, la mise en place d'un hébergement diversifié approprié à l'âge du mineur, peut être judicieuse.

- La troisième situation possible est celle pour laquelle la prise en charge en collectivité s'avère tout à fait adaptée, mais rendue complètement inefficace du fait d'une revendication exclusive du mineur à l'autonomie. Phénomène bien connu des éducateurs d'hébergement collectif qui s'enlisent ainsi dans des pourparlers totalement décalés et inefficaces, dont le jeune homme ou le jeune fille sort à la fois insatisfait et renforcé dans son statut d'opposant. La confrontation à la réalité s'avère alors bien souvent la meilleure solution : se lever seul, faire ses courses, son ménage, préparer ses repas, gérer la solitude... permettent souvent en un court laps de temps de replacer l'individu dans son contexte d'âge ou de capacités ! Prise en charge très cadrée dans le temps et l'espace, elle permet le déblocage d'une situation, dans un sens comme dans l'autre. La confrontation aux limites personnelles favorise la prise de conscience et permet la définition d'une nouvelle stratégie éducative.
- Enfin, si l'UEHD offre des alternatives possibles à la prise en charge collective traditionnelle, elle peut aussi sortir du contexte de la difficulté et s'inscrire dans celui de la continuité. Après un séjour plus ou moins long en collectivité, voire en l'absence de tout placement antérieur, les différents supports d'hébergement diversifiés existants peuvent contribuer efficacement à l'élaboration d'un parcours d'accès à l'autonomie. Il ne s'agit alors plus de pallier, d'essayer, mais de positionner l'accompagnement éducatif, dans les faits, sur la voie de l'autonomie.

La plupart du temps, les jeunes que nous accompagnons ont connu dans leur parcours des prises en charge cadrées comme le proposent les Centres Educatifs Renforcés et les Centres Educatifs Fermés. Parfois, ils ont fait un séjour en maison d'arrêt.

Le pari éducatif est important lorsque la proposition qui va leur être faite est celle d'accéder progressivement à une autonomie : passer d'un encadrement soutenu à une liberté plus importante.

Le challenge alors engagé est celui de la responsabilisation par la confiance, le type d'hébergement proposé rendant foncièrement impossible toute surveillance étroite. Préalablement mesuré par l'équipe éducative dans le cadre de la procédure d'admission, il s'agit là d'un risque majeur qui engendre généralement des résultats extrêmes, de réussite comme d'échec.

A ce propos, nous constatons régulièrement, comme cela a pu être évoqué en atelier, avec d'autres collègues éducateurs, conseillers principaux d'éducation ou psychiatre, « les vertus de l'habitat » : le jeune concerné a enfin un lieu (un « chez-soi » et peut-être plus largement une place dans la cité, dans la société). Il n'a plus de comptes à rendre continuellement comme cela peut être le cas en hébergement collectif.

Ainsi, je constate régulièrement que nous rencontrons moins d'agressivité, de violence de la part des jeunes pris en charge. Il est vrai que généralement, l'institution collective pallie à toutes les demandes, « remplit » les jeunes accueillis.

Je pense que les différents lieux d'hébergement que nous proposons et davantage ceux liés à un logement autonome permettent, à des jeunes en grandes difficultés d'expérimenter la

solitude (après les 15 premiers jours d'euphorie liés à l'installation !), de déposer leur malaise, leur dépression.

En aménageant des moments ensemble (du contenant), nous étayons ces adolescents pour leur permettre d'être seuls, de rechercher l'adulte et d'accepter de se laisser porter par lui. Cette réflexion est née à l'issue de l'intervention du professeur BOTBOL qui nous a montré la nécessité pour ces adolescents difficiles de trouver un environnement psychique (un médiateur social) qui traduise leur souffrance et en assume la part psychique (les mène à formuler une demande d'aide). Dès lors, l'autre est de moins en moins l'ennemi.

Nous avons conscience du pari que la prise d'indépendance recouvre, lorsque l'on sait, comme les propos du professeur JEAMMET le soulignent « qu'elle est aujourd'hui synonyme d'exigence, de réussite. Nos adolescents, plus que les autres, doutent de leurs capacités et s'enferment dans l'échec, seul moyen maîtrisable d'affirmation avec les conduites à risque ». Cette réflexion n'est pas sans rappeler les stratégies d'échec qu'adoptent certains bacheliers, par peur de l'autonomie qui suivra et de ce que Nicolas GIRARDON, co-animateur de mon atelier a appelé le « lâchage » des adultes.

Dès lors, pour reprendre une formule du professeur JEAMMET, « il s'agit de les obliger à faire ce qu'ils souhaitent le plus et qu'ils s'empêchent de faire : réussir ».

Forte de ces observations, je suis convaincue que l'accueil d'un mineur à l'UEHD engage tout autant le service dans une relation d'échanges avec les partenaires concernés : notre action est fondée sur un partenariat qui offre la possibilité d'inscrire « nos jeunes » dans le monde réel, alors que ceux-ci n'y sont pas forcément prêts en termes de responsabilisation.

B- S'inscrire dans le monde réel : une action éducative fondée sur le partenariat

Qu'il s'agisse d'un patron d'hôtel ou du responsable d'une société de logements sociaux, les caractéristiques et l'âge du public accueilli entraînent forcément des risques et une responsabilité accrue ; la contre-partie exigée, qui rend possible le challenge engagé, n'est rien d'autre qu'une disponibilité sans discontinuité des personnels de l'unité. C'est cette garantie d'une intervention rapide et d'un retrait immédiat du mineur, si nécessaire, qui permet l'organisation de dispositifs de prise en charge souvent à la marge des possibilités classiques des services sociaux. Ainsi, chaque situation engage quotidiennement la crédibilité et les outils mêmes de travail de l'UEHD. Il s'agit là d'un facteur primordial, souvent amené à inverser l'ordre judiciaire des événements : le magistrat confie le mineur à l'ensemble d'un dispositif, cautionnant ainsi d'emblée le déplacement géographique de ce dernier au gré des événements ou de l'évolution de la situation.

Ainsi, au-delà de la prise en charge des mineurs confiés, cette exigence de permanence nécessite une activité relationnelle constante à l'égard de l'ensemble du réseau partenarial. Même si un partenaire n'est pas concerné un moment donné par l'accompagnement d'un mineur, ne pas se manifester régulièrement auprès de lui, c'est prendre le risque d'affaiblir la confiance accordée.

Enfin, alternative à la formule collective, la prise en charge à l'UEHD est forcément

individualisée. Mais qu'est-ce exactement que l'individualisation d'une action éducative? Prendre en charge un adolescent en grande difficulté lorsque l'on sait que la période qu'il est en train de traverser est vécue difficilement, de manière quasi universelle par tous les adolescents, c'est avant tout se souvenir, je crois, comme nous l'a rappelé le professeur ALVIN lors de sa conférence, que chaque adolescent connaît une évolution spécifique, une maturation physique, sexuelle et psychologique et que cette période est douloureuse : « la puberté reste un événement majeur qu'un enfant ne peut pas se représenter ». Ainsi, comme le confirme, de sa place, le Professeur JEAMMET, la violence qui peut submerger un adolescent, n'en reste pas moins inhérente aux processus pubertaires : « on ne choisit pas sa puberté, qui est synonyme de perte de contrôle, d'angoisse, à une période de latence, d'apprentissages, de maîtrise de soi, qu'elle vient perturber ». Concernant « nos » adolescents, elle surgit précisément lorsque le travail du lien (en tant que travail psychique interne), vient à manquer. L'adolescent se trouve alors aux prises avec cette puberté qu'il subit, dans l'impossibilité à élaborer psychiquement la détresse dans laquelle il est, face à cette menace interne vécue comme venant de l'extérieur. « Aller mal devient le moyen, la tentation de maîtriser ce qui fait mal ». Charge à nous, professionnels accueillants des adolescents, de tenter de mettre en place des dispositifs qui permettront de « transformer cette violence pour la remettre au service du social (en tant que respect de soi et des autres), en d'autres termes, au service de la vie ». Pour reprendre les propos de Laetitia CHARTIER, « l'adolescent attend de l'adulte qui a réussi à faire référence pour lui, qu'il ne s'effondre pas face à sa violence, qu'il résiste à sa force de destruction ». Il me semble que c'est la question fondamentale de « l'accès à l'altérité, en tant que sujet en passe de se différencier ».

C- S'inscrire dans une histoire : une action éducative individualisée

D'abord, individualisation dans la relation à l'adulte. A contrario d'un foyer collectif, le contact éducateur/mineur n'a jamais lieu sous le regard d'autrui ; unique, exclusif, parfois mis en scène...l'échange établi favorise indubitablement la confiance et son corollaire, la confiance. J'ai actuellement la chance de travailler dans une équipe mixte. Cet atout offre aux jeunes que nous accueillons la possibilité de se confronter, au-delà de la simple différenciation des sexes, à des positionnements sexués.

Convocation officielle dans les locaux de l'UEHD ou « visite à domicile » sur le lieu même de vie du mineur ; dépourvue de tout artifice collectif salvateur, l'individualisation remplit la relation de sens : l'adolescent est forcément confronté à la réalité de son histoire, de ses actes et de ses projets.

L'individualisation s'étend à l'environnement même du mineur. A l'exception des prises en charge en familles d'accueil où l'inclusion dans une dynamique structurelle et affective est spécifiquement recherchée, tous les autres types d'hébergements confrontent le mineur aux avantages et inconvénients de l'« indépendance » : se réveiller à l'heure, préparer ses repas, assumer la solitude... mais aussi pouvoir gérer ses temps de liberté sans forcément avoir de comptes immédiats à rendre !

L'UEHD fait ainsi le pari d'une action éducative totalement individualisée. Si cette option

pédagogique est sur le fond pertinente, les formes d'hébergement qu'elle revêt nécessite une prise de risque certaine ; qu'il s'agisse de la continuité d'un accompagnement éducatif ou d'une rupture avec le type antérieur de prise en charge, c'est l'évaluation réalisée dans le cadre de la procédure d'admission qui apportera au magistrat l'éclairage nécessaire à sa décision. Ce que nous proposons, c'est ce qu'Emmanuelle LEPINE, psychologue, a évoqué lors de son intervention, «alors que le mineur pense ne plus pouvoir être aidé, il s'agit de maintenir une présence en pointillé, de susciter une demande », dans la tentative, je crois, de créer un lien qui ne soit ni dans l'affect, ni dans l'autoritarisme.

Dés lors, le partage, le faire-avec : des termes très souvent entendus, utilisés fréquemment à tort et à travers et qui renvoient à la notion d'animation, d'occupation...L'UEHD ne s'inscrit évidemment en rien dans cette conception des choses. Ces temps sont autant de moments forts, de proximité où il va falloir trouver la bonne distance pour que l'adolescent accepte de recevoir de l'autre, ce dont il a manqué. Nous n'échappons pas à la violence qu'engendre parfois cette prise de conscience, en termes d'agressivité, de fuite en avant. Le travail éducatif s'y joue là aussi.

Ainsi, simples prétextes parfois, les différentes démarches réalisées servent à apprivoiser l'adolescent, à rendre supportable la rencontre avec l'adulte, à en « prendre le risque ». La répétition de ces moments dans le temps est également importante dans « la tentative de retisser dans la rencontre ce qui n'a pas eu lieu » comme l'évoquait le pédopsychiatre Jean CHAMBRY.

En outre, unité éducative majoritairement destinée à la prise en charge des grands adolescents, elle a pour mission de conduire ces jeunes garçons et filles vers une autonomie la plus appropriée possible à la réalité de leurs moyens . Le partage, le « faire avec »...s'inscrivent ainsi dans une véritable dynamique d'apprentissage, où il s'agit de montrer, d'expérimenter et de vérifier l'acquisition d'un certain nombre de savoirs-faire et savoirs-être de base. Cependant, nous devons veiller en permanence à ce que nos exigences soient adaptées aux capacités de réponses des jeunes que nous accompagnons, afin de ne pas les renvoyer vers un nouvel échec et accentuer leur dévalorisation. Il s'agit de tenter de faire exister ces adolescents sans provoquer de rupture, de leur faire différencier les espaces.

Etre exhaustif dans la liste des situations que nous rencontrons est impossible ; tantôt généralistes comme l'apprentissage des courses (équilibres alimentaires et valeur de l'argent) ou la rédaction d'un formulaire administratif (dossier de demande d'aide au logement, feuille de soins, déclaration de revenus...), tantôt encore plus pragmatiques lorsqu'il s'agit d'« ancrer » un jeune sur un territoire donné (rencontre avec l'assistante sociale du secteur, identification des commerces qui vont être nécessaires, localisation du médecin traitant...). Des apprentissages de base, indispensables à la vie sociale et à l'accès à la citoyenneté : chaque jeune, à l'issue de la prise en charge, possède une Carte Nationale d'Identité, une couverture santé, est recensé, a fait ou sera convoqué à la Journée d'Appel et de Préparation à la Défense .

Nous sommes très loin du partage gratuit, sans autre ambition que celle d'être ensemble... Pour autant, il s'agit bien, au travers de nos activités, aussi simples soient-elles, des courses en supermarché au fonctionnement du lavomatic, du café préparé dans le studio à la réalisation d'une recette culinaire, de créer un lien « dans une activité socialisante qui

permet de bousculer les représentations de chacun, qui donne du plaisir partagé et qui fait exister l'autre ».

Les interventions de Michel BOTBOL, psychiatre, de Daniel CANCELIER, cadre infirmier, autour de la médiation me confortent dans l'idée que ces moments sont nécessaires à l'établissement d'un lien alors que c'est justement la question du lien qui occasionne tant de difficultés pour ces adolescents, à l'évacuation d'une pression quotidienne parfois difficile à supporter...mais aussi simplement pour favoriser l'accès à la culture ou aux sports. Dans cette optique, une à deux fois par an, nous prenons ensemble la route, pour des périodes d'« aération » pouvant varier de quelques jours à une semaine complète. En écoutant les propos de Serge BOIMARE, directeur d'un Centre Médico-Pscho-Pédagogique, j'ai réalisé que ces temps de partage en collectivité pouvaient également être des temps de « nourrissage », où « dans la dimension groupale, l'intérêt, la parole, la solidarité face aux éléments (surtout autour des sports à risques) sont suscités et viennent mettre de la forme sur ce qui inquiètent les adolescents qui mettent régulièrement en place des stratégies d'évitement face à un empêchement à apprendre et à penser ».

3. UN SERVICE QUI NE PEUT EXISTER SEUL :

L'EXPÉRIMENTATION DU DISPOSITIF

S'agissant d'un type de prise en charge, à l'exception des familles d'accueil, qui va directement confronter le mineur aux réalités de la vie sociale dans ses aspects les plus divers, l'improvisation et la précipitation sont les facteurs majeurs de l'échec ultérieur . Vivre d'emblée les exigences de la responsabilité individuelle, c'est donner à l'UEHD une fonction magique qu'elle n'a absolument pas. Or, nous sommes de plus en plus sollicités pour des jeunes proches de la majorité, auxquels les services placeurs font souvent miroiter une possibilité d'autonomie en studio, sans vérifier les pré-requis indispensables à une telle orientation. Si l'adhésion n'est évidemment pas un préalable indispensable, la réussite à moyen terme de la prise en charge nécessite son acquisition progressive : les risques doivent donc être mesurés, les propositions réfléchies et adaptées, les mineurs préparés.

Combinée à la précarité d'un fonctionnement partenarial, la réalité des prestations offertes ne confronte pas tant l'UEHD à la logique de places, qu'à celle de possibilités. Afin de garantir le temps de maturation nécessaire, ainsi que la progressivité des parcours, une réflexion a été menée en termes de procédure d'admission.

Les différents partenaires que sollicite l'UEHD sont tous conditionnés par la nature de la relation établie : conserver la confiance de chacun d'entre eux est un challenge permanent, tant les problématiques des mineurs sont sources de déséquilibre. Nous entretenons des relations privilégiées avec nos différents interlocuteurs. Educateurs interchangeables, nous tentons de garantir ainsi une réactivité institutionnelle maximale, sans laquelle les partenaires refuseraient à juste titre l'engagement qui leur est demandé.

Indispensable à l'entretien du réseau partenarial, la référence au collectif des adultes est également primordiale pour les jeunes. L'espace de liberté, créé par l'écart souvent important entre les capacités réelles de l'adolescent et l'« autonomie » que lui confère le type d'hébergement mobilisé, suscite bien des tentations et dérives qui peuvent s'avérer catastrophiques...

Pour que le risque pris serve effectivement au jeune homme ou à la jeune fille à gagner en confiance et en autonomie, nous essayons d'intervenir la majeure partie du temps à deux : l'homogénéité du discours tenu va d'abord avoir un effet contenant (le discours solidaire des adultes limite les failles exploitables...), pour progressivement devenir rassurant (un avis partagé a forcément davantage de crédibilité qu'une idée isolée...). Un autre effet du travail en binôme a été évoqué par Daniel CANCELIER, cadre infirmier : l'adolescent ne se sent pas enfermé dans une relation duelle. Même si elles demandent une organisation technique compliquée et un choix parfois difficile parmi toutes les actions qu'il conviendrait de mener collectivement, ces modalités d'intervention situent bien l'UEHD dans une dynamique d'hébergement et d'accompagnement renforcé, dans le but d'instaurer chez les jeunes pris en charge, voire de « restaurer la responsabilité de leurs actes, de leur faire prendre conscience de leur vulnérabilité et de celle des autres », comme l'a énoncé Jacques MARPEAU.

Des supports partenariaux multiples qui proposent les moyens à un jeune de se repérer, de constater ce qu'il est en train de vivre :

A- En termes d'hébergements :

Comme je l'ai rappelé ci-dessus, notre service n'existe pas sans le réseau partenarial précieusement entretenu. Qu'il s'agisse de l'hébergement, de l'insertion, de la santé... les actions menées dépendent toutes de partenaires publics, associatifs ou privés. Si cette richesse quantitative permet la multiplicité et la complémentarité des réponses, elle place aussi le jeune face à une obligation de résultats : adulte en devenir, le mineur/jeune majeur va systématiquement être encouragé et accompagné dans ses relations avec les différents partenaires mobilisés autour de sa situation ; il va ainsi progressivement passer d'une attitude très assistée à celle d'acteur pleinement responsable de la trajectoire suivie. Si, comme Jacques MARPEAU nous l'a rappelé, nous sommes conscients que « tout travail d'acquisition ne peut se faire sans désapprentissage, sans crise », les allers et retours, les hauts et les bas... sont les aléas permanents auxquels nous confrontons nos partenaires, avant qu'apparaisse la stabilisation recherchée ; on comprend mieux alors la disponibilité et la réactivité dont cette unité doit en permanence faire preuve, afin d'éviter les rejets rapides qui empêcheraient le temps de faire son œuvre.

De ce fait, ce service ne fait pas partie du dispositif départemental d'accueil d'urgence. La nature même des prestations offertes génère inévitablement un nombre non négligeable de situations à traiter dans l'urgence, concernant les mineurs qui nous sont déjà confiés. Cette réalité, cumulée avec les nécessaires et

réguliers « temps de dégagement » à l'égard des mineurs du Foyer d'Action Educative de Laxou (auquel cette unité est rattachée), augmente encore le nombre d'urgences à traiter. Y ajouter les urgences spécifiquement pénales réduirait notre activité à la gestion pratiquement exclusive de l'immédiat. Afin de garantir le temps et la disponibilité nécessaire à l'élaboration et au suivi de véritables projets alternatifs aux modes traditionnels de prise en charge, le choix a donc été fait d'écarter l'UEHD du dispositif départemental d'accueil d'urgence.

L'UEHD sollicite régulièrement :

- *Le Foyer de Jeunes Travailleurs*, qui accepte d'accueillir des mineurs, l'exigence minimaliste étant l'obligation d'avoir une activité repérée en journée. Quelques heures par jour suffisent. Par expérience, nous observons que cette forme d'accueil concerne des grands mineurs, voire des majeurs pour lesquels une installation immédiate en studio est vouée à l'échec, du fait de la fragilité de leur situation quant à l'autonomie, l'insertion, l'inscription dans un projet à moyen terme. Ainsi, l'accueil au FJT présente le double avantage de garantir un contrôle interne et d'offrir un environnement chaleureux où le collectif est moins prégnant mais pallie encore à la solitude : « avoir encore des gens derrière soi et se faire des amis ». Cette formule est un excellent terrain d'observation et offre du concret : un accès à l'échange, à la citoyenneté, au brassage, à la vie active grâce à des loyers adaptés.

Toutefois, malgré un partenariat privilégié, nous n'en demeurons pas moins soumis à la disponibilité en termes de chambres de cet établissement. Ainsi, certaines sollicitations restent en suspens, la perspective d'accueil devenant inconciliable avec une prise en charge réactive.

- Dés lors, ponctuellement, deux patrons d'*hôtels* acceptent d'héberger des mineurs. En sachant que la promiscuité de la clientèle avec le public suivi par l'UEHD n'est pas toujours très simple et bien que coûteuse, cette simple prestation hôtelière devient parfois la seule réponse possible et réactive face à l'urgence liée à certains accompagnements. Il s'agit là d'une formule qui permet aussi d'inscrire un jeune dans la première étape d'un parcours progressif ; dans un cas comme dans l'autre le choix n'existe pas, si ce n'est la rue ou le retour éventuel vers un foyer collectif. L'adolescent acculé mais entouré par notre présence quotidienne, est contraint à accepter de se voir tel qu'il est, à s'interroger sur ce qu'il est et fait.

Le séjour à l'hôtel, qui peut aller de quelques jours à plusieurs semaines selon qu'il s'agit d'un démarrage ou d'un « rebond », est un temps de réflexion sur soi et d'élaboration de l'avenir.

- Quelques *studios* loués à des bailleurs publics sont utilisés le plus souvent comme l'étape ultime d'un parcours volontaire et structuré d'accès à l'autonomie. Ce mode de prise en charge demande également un investissement et une présence soutenue.

Les limites que nous rencontrons sont celles liées à l'accès de ces jeunes à leur propre logement autonome, lorsque notre accompagnement prend fin et bien que les conditions principales soient réunies (insertion professionnelle, autonomie financière).

- Dans la perspective d'un relais de « survie minimum », nous sollicitons parfois un *Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale*. Dans l'hypothèse d'un parcours particulièrement chaotique où l'intervention éducative judiciaire n'a plus aucun sens, l'accueil d'un jeune majeur dans cet établissement spécialisé dans l'hébergement d'adultes en très grandes difficultés va garantir le gîte et le couvert, en contre-partie d'une activité parfois extrêmement minimale, telle faire « la plonge » deux ou trois fois dans la semaine...

Il s'agit là d'un relais qui peut éviter la clochardisation et permettre parfois à l'individu, de « rebondir »... Il est à noter que déjà en 1999, selon Pascal DEREZ, juriste spécialisé dans le droit immobilier et qui animait un stage au Centre National de Formation des Educateurs, à Vaucresson, « 25% des personnes accueillies sont des jeunes de moins de 25 ans ». Le public reçu, rend difficile, a priori, l'hébergement de mineurs. Pourtant, dans une optique de confrontation à une certaine réalité sociale et à un avenir potentiel plus ou moins proche, l'expérience peut s'avérer tout à fait salutaire à quelques mois de la majorité...

Là aussi, nous pouvons être confrontés à une liste d'attente et des délais d'accueil importants, en plus de l'urgence liée à la période hivernale.

- Enfin, nous travaillons avec six *familles d'accueil*. Toutes très différentes les unes des autres, elles offrent un panel de caractéristiques suffisamment large pour répondre de manière pertinente à la diversité des sollicitations.

Si le placement d'un jeune dans une famille d'accueil peut être une réponse à son hébergement, il ne s'agit pas pour autant d'une solution anodine. En effet, les jeunes qui nous sont confiés connaissent ou ont connu des difficultés dans leur propre famille ; difficultés qui, nous le savons bien, ne disparaîtront pas du seul fait d'un éloignement. Accueilli dans cet autre lieu, un jeune souvent rejoue ses questionnements, ses impasses. Pour tenter de lui apporter d'autres réponses, pour l'aider à prendre du recul, le placement dans une famille peut se révéler positif.

Ce qui est attendu d'une telle famille est d'accueillir dans son univers un adolescent et lui permettre de participer aux différents moments de sa vie quotidienne. Par sa manière d'être et d'agir, par ce qu'elle partage avec lui de ses activités et centres d'intérêts, elle va lui donner accès à une expérience nouvelle, l'aider à devenir autonome, en fonction de ses capacités et de son âge et ainsi devenir une étape dans un parcours.

Nous constatons que nous prenons de moins en moins en charge de jeunes adolescents susceptibles d'être accompagnés à partir d'une famille d'accueil. Les sollicitations concernent davantage des jeunes proches de la majorité, pour lesquels une « préparation à l'autonomie » est souhaitée. Cependant, même si elles sont souvent mobilisées pour l'accueil de jeunes adolescents, ces familles peuvent également se révéler être des lieux d'apaisement et de ressourcement pour les plus âgés.

B- Concernant la formation et l'insertion professionnelle :

Lorsqu'un jeune est confié à l'Unité Educative d'Hébergement Diversifié, un état des lieux est réalisé autour de son niveau scolaire, de ses expériences professionnelles antérieures. A quelques rares exceptions près où des parcours de formation et/ou d'insertion professionnelle sont préalablement identifiés, les mineurs/jeunes majeurs qui nous sont confiés vont, à un moment ou à un autre de leur prise en charge, bénéficier des prestations offertes par l'Unité Educative des Activités de Jour du CAE de Nancy. Lieu ressource, point de départ systématique de tout projet professionnel, l'UEAJ est l'interlocuteur majeur de l'UEHD dans le domaine de l'insertion et de la formation. Son fonctionnement ressemble beaucoup à celui que nous a été présenté l'équipe de Malakoff .

En outre, un jeune qui n'est pas scolarisé et qui ne bénéficie pas de l'appui de l'UEAJ s'engage de facto dans le dispositif de droit commun. Avec lui, nous rencontrons les conseillers des Missions Locales, l'inscrivons comme demandeur d'emploi, remplissons son dossier ASSEDIC, rencontrons les employeurs, entre autres, lorsqu'il s'agit de mettre en place un stage sous convention PJJ, sans oublier les agences intérimaires.

En ce qui concerne un jeune encore scolarisé, nous devenons les interlocuteurs privilégiés des Conseillers Principaux d'Education (CPE) et équipes pédagogiques, après avoir rencontré, si nécessaire, les chefs d'établissements.

Les bulletins scolaires sont systématiquement adressés aux parents et à l'Unité Educative d'Hébergement Diversifié ou à la Famille d'Accueil. Chaque conseil de classe fait l'objet d'un bilan téléphonique et la question de l'orientation en fin d'année réunit le CPE, le professeur principal, les parents, le mineur et l'Unité Educative d'Hébergement Diversifié.

Dans le cadre d'un placement familial, la famille d'accueil devient le relais entre l'établissement scolaire et notre service. A ce titre, elle peut aussi être associée à la recherche de terrains de stage, dans le cadre de la scolarité du jeune accueilli.

C- Quant au domaine de la santé :

La situation physique et psychologique des adolescents confiés à l'UEHD est souvent très dégradée. A l'instar de ce qu'observait Christina MOREL , infirmière en U C S A, lors de

son intervention, « ces jeunes présentent souvent des traumatismes physiques, tels que des cassures, des foulures, des entorses ». Emmanuelle LEPINE, de sa place de psychologue, nous a éclairé sur le fait que ces adolescents, « par leur histoire personnelle, faite de ruptures et de décès familiaux parfois, ont un rapport au risque vital différent, comme le démontrent régulièrement leurs conduites de mise en danger ». J'ai écouté avec la même attention les propos de Philippe JEAMMET concernant le respect dû à son corps et à celui de l'autre. Même s'il est difficile de « rappeler le précieux du vivant » à un jeune qui a tenté de mettre fin à ses jours, il s'agit de prendre le parti de la vie », de la vie sociale aussi, en l'assurant de sa place dans le groupe. Ces mots sont forts et viennent redonner du sens à ce que nous avons mis en place.

Ainsi, à l'arrivée d'un adolescent, lors de l'entretien d'accueil, nous évoquons l'existence de l'infirmière départementale avec laquelle nous travaillons en étroite collaboration. En lien avec elle et au-delà des suivis individualisés rendus indispensables par l'extrême précarité de certaines situations, nous avons mis en place un bilan de santé complet, au Centre de Médecine Préventive, auquel chacun des adolescents pris en charge peut bénéficier, s'il le souhaite et avec l'autorisation de ses parents. Le compte-rendu, adressé au médecin référent de l'Unité, particulièrement sensibilisé à l'accueil des jeunes que nous prenons en charge, donne l'occasion d'un premier contact avec celui qui deviendra souvent le remède exclusif aux petits et grands maux du quotidien et qui orientera vers les spécialistes.

Nous proposons à chaque jeune de l'accompagner lors de la première visite chez le médecin généraliste ou auprès des spécialistes qu'il va être amené à consulter, moments suscitant parfois l'anxiété.

L'infirmière départementale peut aussi relayer ces démarches en fonction des déplacements occasionnés et de l'attitude du jeune face aux soins.

Lorsqu'un jeune quitte l'UEHD, il possède une couverture santé (sécurité sociale et mutuelle complémentaire), sait compléter une feuille de soins et mettre à jour sa carte vitale.

Au cours de l'entretien d'accueil, le jeune apprend qu'il va également rencontrer, au moins une fois, la psychologue du service. Avec elle, il déterminera s'il souhaite la rencontrer de manière régulière. Toutefois, si la psychologue vacataire de l'UEHD apporte un indéniable soutien dans les périodes parfois très douloureuses que traversent les adolescents, certaines détresses particulièrement aiguës nécessitent un relais externe et spécialisé. C'est le cas concernant les conduites addictives fréquentes

chez les jeunes que nous rencontrons et qui nécessitent un relais vers des organismes locaux spécialisés. A ce sujet, j'ai redécouvert au cours d'un atelier d'analyse de situations et d'échanges la loi du 31/12/1970 quant à l'injonction thérapeutique, son versant judiciaire, rappelant que la toxicomanie est un délit et son versant sanitaire reconnaissant que le toxicomane est malade. Il s'agit bien de prendre en compte le mal-être de l'individu et de l'accompagner vers le soin.

C'est ce que nous avons tenté auprès de Marc, un jeune homme de 17 ans, héroïnomanie. Très rapidement, (trop ?), nous l'avons orienté vers un médecin généraliste afin qu'il bénéficie d'un traitement de substitution. Après plusieurs semaines, nous nous sommes aperçus que Marc revendait son subutex. Nous avons été déçus, pensant que le jeune homme ne voulait pas se soigner. Il m'a semblé qu'Olivier PHAN, psychiatre, addictologue, a apporté une explication, lors de sa conférence : Marc n'avait pas fait le deuil de la « défonce ». Malgré une médication, il refusait d'aller moins mal que lorsqu'il

était en état de manque. Il était toujours à la recherche d'autres effets. Notre méconnaissance des processus toxicomaniaques ne nous a pas permis, à ce moment là, de persuader efficacement l'adolescent de « la perte de chance, l'appauvrissement et la solitude » dans lesquels il s'enfermait.

En ce sens, je conçois le rôle de notre collègue psychologue (et elle partage cet avis !) comme l'interface entre notre service et le secteur de psychiatrie infanto-juvénile. Ainsi, en cas de nécessité de soins, cette dernière amorce le travail puis accompagne le jeune vers l'organisme relais ou le professionnel compétent (parfois en lien avec l'infirmière départementale). Cependant, les relations établies actuellement avec le Centre Médico Psychologique «Ados» de Nancy ne permettent pas encore l'obtention rapide de rendez-vous ou la possibilité d'échanger entre professionnels afin de cibler au mieux le programme de soins à établir. La question du secret professionnel et celle de la motivation « réelle » du jeune à se soigner, sont autant de freins à un réel travail de collaboration. Il est demandé à l'adolescent de faire seul la démarche de prise de rendez-vous, de demande d'aide, à un moment de sa vie où il revendique le plus qu'on lui fiche la paix. Pourtant, je rejoins les propos du professeur JEAMMET lorsqu'il affirme que « les adultes ont la nécessité impérieuse d'intervenir, même si ces adolescents ne formulent pas de demande d'aide ». Hélas, notre réalité de terrain est loin d'être en phase avec la concertation entre professionnels que j'ai pu apprécier lors des conférences ou des tables rondes dans le cadre de ce Diplôme Universitaire. Le retour au quotidien professionnel a été parfois douloureux, me heurtant à des discours et des pratiques bien différents.

D- Les relations avec la famille

Pour reprendre les propos de Laetitia CHARTIER, « l'éducation est un droit de l'enfant et non seulement un devoir de l'adulte ». Eduquer renvoie à la fonction de prendre en charge des enfants et dans notre travail d'éducateurs à la Protection Judiciaire de la Jeunesse, cela vient également signifier une défaillance de la fonction « normale » de la famille. Pour autant, il s'agit de ne pas perdre le lien parents/enfants dans cette forme de suppléance et de tenter de « faire entrer le jeune dans sa lignée familiale », selon les propos de Jacques MARPEAU.

Irène THERY définit être parent comme « donner la vie, sans savoir ce que cela recouvre ; élever un enfant en ayant l'appréhension de le projeter dans un avenir et, en ce qui concerne les familles que nous rencontrons, avoir eu des difficultés à allier un principe de précaution (une protection) et un principe de risque zéro (un cadre) ».

En d'autres termes, Jean-Pierre DESCHAMPS, magistrat, a renvoyé un adolescent difficile à une parentalité difficile.

« Le lien a été mis à mal, soit par survalorisation, soit par absence de protection ou par reproduction à l'identique de ce qu'il a connu », comme l'a illustré Laetitia CHARTIER, lors de son intervention.

Alternative et souvent consécutive à la prise en charge en établissement collectif, la mise en place d'un hébergement diversifié est généralement synonyme de relations familiales

très perturbées. En engageant le mineur/jeune majeur dans une dynamique progressive d'accès à l'autonomie, n'y a-t-il pas un risque important de creuser encore davantage le fossé existant au sein de la cellule familiale ? Non, bien au contraire...

Je reprends ici les propos du Professeur JEAMMET « ce qui a souvent manqué à ces adolescents, c'est la séparation. Ce qui a fait défaut, c'est du manque ».

Il me semble que dans le cadre de l'hébergement diversifié, nous travaillons cette séparation, nous donnons du manque, en mettant de la distance. Nous garantissons un tiers. Le crédit-confiance, spontanément accordé à un jeune dès lors qu'un projet est engagé avec lui vise à lui conférer un sentiment d'individualité renforcé ; l'image qu'il acquiert alors de lui peut progressivement le conduire à se distinguer et ainsi modifier, pacifier, son rapport à autrui.

C'est là un paradoxe étonnant, qui engage l'individu sur la voie de l'autonomie pour lui permettre de mieux parvenir à réguler ses relations sociales et familiales...

En outre, en accord avec la loi du 02/01/2002 qui rénove l'action sociale et médico-sociale relative aux droits des usagers dans les services et établissements, quelque soit l'âge de l'adolescent pris en charge, les parents ont toujours une place privilégiée dans l'action éducative conduite à l'UEHD de Nancy. Comme nous l'a précisé Jean-Pierre DESCHAMPS, « les parents restent les interlocuteurs quant à l'autorité parentale », lorsqu'il cite la circulaire du 15/03/2002 qui modifie le nouveau code de procédure civile en matière d'assistance éducative.

De ce fait, dès la procédure d'admission et chaque fois que cela est possible, nous souhaitons rencontrer le jeune et ses parents, en présence du service demandeur.

Cette démarche nous permet, en effet, de présenter notre structure et l'accompagnement que nous pouvons proposer, en relais des prises en charges éducatives antérieures. La famille est associée à l'orientation qui sera proposée au Juge, en visitant, si elle le souhaite le Foyer de Jeunes Travailleurs ou le studio, si cet hébergement est adapté à la situation. Cependant, lorsqu'un placement familial est envisagé, nous refusons que la famille d'origine entre en contact direct avec la famille d'accueil, ceci pour préserver le travail de mise à distance du jeune avec sa famille et respecter le cadre de vie de la Famille d'Accueil.

Dès le début de la prise en charge, les parents sont destinataires d'un courrier d'information rappelant les attendus du juge et fixant les objectifs de travail du service avec leur enfant. En fonction des relations existantes entre le jeune et sa famille, des attendus du juge concernant les droits de visite, sortie et d'hébergement, nous favorisons leurs rencontres soit au domicile familial, soit dans nos locaux.

L'objectif principal est bien de garantir qu'un lien existe encore et que le placement à l'Unité Educative d'Hébergement Diversifié ne se substitue pas à l'autorité parentale. C'est dans l'esprit des propos de Didier HOUZEL, pédo-psychiatre lorsqu'il dit qu'« un soutien à la parentalité s'avère nécessaire pour les couples les plus démunis », que les parents sont fortement incités à nous accompagner lors de démarches relatives à la santé, (bilan à la

Médecine Préventive), à la scolarité (rencontre avec les professeurs, les responsables de formation, les patrons), à une prise en charge psychologique (rencontre possible avec la psychologue du service pour leur enfant), ceci afin de les réinvestir dans leur rôle parental, de ne pas faire les choses à leur place.

Cette exigence de collaboration se traduit différemment à la majorité d'un jeune. Des contacts téléphoniques réguliers sont maintenus. Les parents ne sont plus systématiquement associés à la prise en charge .

Cependant, dans le cas où l'accompagnement éducatif s'interrompt, il nous semble que la famille ne peut se dédouaner de ses prérogatives, entres autres, en matière d'hébergement et de soutien, dans un contexte social actuel de précarité des 18-25 ans. Dès lors, je partage les propos de Joëlle BORDET autour de « la nécessaire aide à apporter à ces familles afin qu'elles s'auto-estiment, se protègent et se respectent ». Mais comment ?

Les différents supports évoqués apparaissent comme autant de possibilités de créer des ponts, des unions entre « nos » adolescents et la société. Nos partenaires sont autant de tiers, constituent autant de cadres (règlement du FJT, de la société HLM, horaires fixés par l'entreprise...) pour tenter d'inscrire un jeune dans une vie d'adulte, en intériorisant les normes. L'intervention d'Elisabeth MARTIN, conseillère au centre académique, enseignante et responsable de l'animation de notre formation, autour du nécessaire retour à la normativité, m'a permis de réaliser la richesse qu'offre notre réseau.

4. LES LIMITES ET LES PERSPECTIVES LIÉES À CE MODE D'ACCOMPAGNEMENT ÉDUCATIF

A- Les limites: ne pas décevoir à nouveau ces adolescents

Comme je l'ai développé, solliciter l'UEHD de Nancy n'entraîne effectivement pas les mêmes incidences qu'une demande d'accueil à l'égard d'un établissement d'hébergement collectif. La demande envers notre service est régulièrement de conduire des jeunes à l'autonomie, c'est à dire « vers des dispositifs qui présupposent un minimum d'autonomie », comme l'a souligné le sociologue Vincenzo CICCELLI. Or, l'accompagnement éducatif quotidien particulièrement soutenu ne signifie aucunement l'omniprésence de l'adulte : l'absence de contrôle permanent, l'impossibilité d'une intervention immédiate quelques soient les situations rencontrées...font partie intégrantes des risques à prendre. Cette liberté donnée à l'individu, vecteur d'autonomie à plus ou moins long terme mais souvent génératrice de dérives dans les premiers temps, nécessite de la part du magistrat ordonnateur une conscience mesurée et sans faille des risques pris. La confiance alors accordée par le juge aux éducateurs de l'UEHD confère ainsi à ces derniers la liberté d'action indispensable au travail qui est le leur, de toujours confronter le mineur au plus près de la réalité qui est la sienne à un moment donné. C'est l'alliance

cautionnée par le magistrat ordonnateur, entre l'acceptation du risque partagé et la marge importante d'initiative reconnue aux éducateurs de l'unité, qui peut garantir l'efficacité maximale de la prise en charge.

Afin de réaffirmer cette nécessité, il me paraît essentiel d'envisager une rencontre annuelle d'échange avec les magistrats placeurs. Notre accompagnement est à la croisée du temps judiciaire (maîtrisé par les magistrats), du temps éducatif et du temps d'évolution du jeune, dans un climat économique et social particulièrement précaire envers les 16-25 ans. Depuis la création de l'UEHD, et malgré nos demandes renouvelées, une seule rencontre a été organisée. Ceci est dommageable dans la mesure où les juges pour enfants quittent régulièrement leurs postes, d'autres viennent prendre le relais. Il est vrai qu'il faut à chacun trouver du temps et de la disponibilité pour se rencontrer mais il me paraît important de resituer régulièrement le cadre de notre intervention, sa spécificité et ses limites.

Selon les magistrats placeurs et les services éducatifs orienteurs, le service apporte des réponses adaptées aux problématiques difficiles rencontrées. Il s'agit d'un réseau d'hébergements diversifiés, supports de réponses éducatives variées. Il présente l'intérêt, en proposant des prestations multiples, de pouvoir faire « glisser » le jeune d'un dispositif à un autre en cas de difficultés. Le service offre ainsi un panel de réponses susceptibles d'accompagner le parcours souvent tumultueux des jeunes confiés. La nature des prises en charge à l'Unité Educative d'Hébergement Diversifié nécessite une action éducative et une disponibilité soutenues, surtout auprès des familles d'accueil. Nous sommes fréquemment présents jusque tard dans la soirée, y compris certains week-ends, en lien avec le directeur. Cette exigence garantit une permanence de la réponse éducative, un travail de proximité et la prise de risques éducatifs dans une confiance réciproque. Le Projet Stratégique de la DPJJ publié en juillet 2006 évoque que « le placement en lieux de vie et en familles d'accueil doit aussi faire l'objet, dès 2006, de travaux approfondis. (...) Les familles d'accueil représentent un mode appréciable de placement. (...) L'appel aux familles d'accueil et aux lieux de vie doit être organisé en relation et en complémentarité avec les autres modes collectifs de prise en charge ». En nous appuyant sur cette directive, nous sollicitons actuellement auprès de nos responsables, un soutien et un appui dans le recrutement de nouvelles familles d'accueil, principalement en périphérie de Nancy. En effet, l'éloignement géographique, qui peut être un élément de la décision judiciaire, peut cependant constituer un frein au maintien des relations familiales, à l'insertion, à la capacité du jeune à se projeter à moyen terme et à notre capacité de réactivité, en cas de difficultés.

Concernant notre accompagnement dans le domaine de la santé, le départ de l'infirmière départementale, dont le poste ne sera pas pourvu avant septembre prochain ne nous permet pas de nous mobiliser de la même façon autour de la prise en compte de la santé (bilans de santé, renouvellements de couverture santé). Toutefois, les contacts pris et entretenus avec les spécialistes sont pérennes et permettent une prise en charge globalement réactive des troubles physiques rencontrés par les adolescents que nous prenons en charge.

La dynamique de travail en réseau avec le champ psychiatrique demeure un vaste chantier. Des cloisonnements demeurent, au détriment de l'efficacité de la prise en charge

de ces adolescents. En atelier d'analyse de situations et d'échanges, les propos de Nicolas GIRARDON, co-animateur et psychiatre, nous éclairent, sur la difficulté, en milieu psychiatrique, de trouver un psychiatre référent qui assurerait un relais après une hospitalisation. Ce témoignage montre bien « la difficulté de travailler ensemble, d'accepter l'échange et la conflictualité des cadres de références » comme l'a observé Jacques MARPEAU, lors de sa conférence. Pour illustration, comme le souligne la circulaire du 03 mai 2002, « au-delà de la différence de signification que peut revêtir le mot urgence, selon que l'on est éducateur ou psychiatre, il reste compliqué d'envisager l'hospitalisation d'un adolescent en grandes difficultés, dans le cadre d'un projet éducatif et thérapeutique. La tentative de suicide demeure le mode d'entrée principal de ces adolescents dans le système de soins et l'existence de soins en ambulatoire et de suite est rarement évoquée ». Pour autant, j'ai réalisé qu'en fait, les blocages rencontrés relevaient davantage d'une incapacité à travailler ensemble, par méconnaissance des intervenants, des missions respectives et par manque de confiance envers ceux qui interviendront ensuite, que de conflits de personnes.

Nous portons actuellement une responsabilité en privant certains adolescents de la richesse des interactions entre le champ thérapeutique (l'élaboration psychique) et le champ éducatif (le travail sur la responsabilité). Alliées, elles permettent de proposer « un contexte de changement et offre une possibilité de réparation », comme en a témoigné Emmanuelle LEPINE, psychologue, lors de son intervention.

Cette même circulaire a pourtant rappelé qu'il s'agit de rechercher « des complémentarités susceptibles de construire les réponses les mieux adaptées à l'accompagnement de ces enfants et adolescents. Seules des réponses diversifiées permettent leur prise en charge globale, (...) réponses multiples, à la fois éducatives, sociales, médico-sociales, judiciaires ou thérapeutiques, qui ne se substituent pas les unes aux autres, peuvent se cumuler autant que de besoin ou se relayer sans discontinuité ». Le professeur BOTBOL, psychiatre, dit la même chose lorsqu'il évoque le travail en réseau en termes de « circulation entre les institutions qui va permettre, en provoquant une discontinuité du lien, une continuité de l'expression de la difficulté, de l'investissement, une contenance souple dans des espaces différenciés ».

Par ailleurs, la prise en charge d'adolescents difficiles à l'UEHD interroge la clôture de l'accompagnement. Comme en matière d'insertion professionnelle où nous constatons que les publics les plus fragilisés ne sont pas forcément les publics prioritaires, en matière d'hébergement, les organismes bailleurs demeurent frileux lorsqu'il s'agit d'évoquer « un bail glissant », permettant à un jeune en activité, devenu majeur, de subvenir seul à ses besoins et « à se détacher, à s'épanouir en faisant les choses par lui-même, à supporter son angoisse », comme l'a évoqué le Professeur JEAMMET.

Enfin, face à un certain essoufflement de l'équipe et le sentiment d'être happé par le quotidien sans plus avoir réellement la possibilité de réfléchir sur ce que nous mettons en place, nous avons interpellé nos responsables, dans une nécessité, comme le notait Marie-Luce VERDIER-GIBELLO, psychothérapeute, lors de sa conférence, de provoquer « un lieu de pensée pour les professionnels, où ils pourraient penser pour eux-mêmes, après avoir donné à penser », où ils pourraient élaborer ensemble également. A notre demande et en accord avec lui, notre directeur a formulé une demande d'accompagnement d'équipe auprès de notre Direction Départementale.

« Pour permettre à cette unité de continuer à offrir une prise en charge de qualité, il faut un temps pour les éducateurs, afin qu'ils réfléchissent sur leurs pratiques. »

En effet, quelles sont nos pratiques forgées au fil du temps ?

Un débat a eu lieu au sein de l'équipe autour duquel nous avons convenu d'un engagement concret de tous, dans une confrontation des regards, pour permettre également de relativiser, de prendre en compte la subjectivité des uns et des autres et améliorer notre intervention auprès d'adolescents particulièrement difficiles.

Nous voudrions réfléchir plus particulièrement autour des questions de responsabilité dans le cadre d'un accompagnement vers l'autonomie. Qu'est-ce qui relève réellement de la pratique d'un éducateur à l'UEHD ? Jusqu'où doit aller notre accompagnement ?

Un jeune en studio ne peut être sous notre surveillance 24h/24h . Qui partage ou prend le risque éducatif ? Comment mieux gérer l'urgence de certaines situations ?

Il nous paraît également important de réfléchir à la difficulté que nous rencontrons perpétuellement, celle d'aménager des réponses qui ne soient pas toutes puissantes « afin de ne pas laisser s'installer une dépendance, face au lien qui se crée ». A l'issue de l'intervention du pédopsychiatre Jean CHAMBRY, je me suis posée la question de savoir si nous n'étions pas trop exigeants envers les adolescents que nous prenons en charge. Nos attentes sont peut-être parfois trop importantes face à leurs capacités de réponses. En outre, l'accompagnement a une échéance, judiciaire, juridique et éducative. Dans le même temps, quelles sont, par exemple, les perspectives de relais pour des jeunes après majorité ou à la fin d'une mesure d'accompagnement ? La question de la réussite professionnelle ne doit pas occulter celle d'une insertion plus générale dans la société.

Comment accompagnons-nous « nos » jeunes vers une insertion sociale réussie ?

Cette demande de soutien d'équipe apparaît comme une possibilité d'y voir plus clair, comme un appui. Elle est à l'étude...

B- Les perspectives : ensemble, c'est peut-être réalisable

Le constat global établi par le docteur ALECIAN, dans son rapport, que « le réseau social (personnel ; interpersonnel) existe mais que celui orienté sur la mission est souvent défaillant », perdure. La pérennisation est de ce fait fragilisée lorsque les professionnels s'en vont. Conscients de cela, dans une volonté de transmission et de professionnalisation du service, nous réfléchissons actuellement avec mes deux collègues autour de la création d'un agenda analytique qui recenserait les partenaires, les référents, leurs coordonnées, leurs missions. Cette initiative est née à la suite d'un atelier d'analyse de situation et d'échanges, dans le cadre de ce DU, où il a beaucoup été question du travail en réseau et de sa difficile pérennisation.

Par ailleurs, face au contexte économique et social actuel, mes collègues et moi-même réaffirmons la nécessité d'un appui et d'un soutien institutionnels, entre autres, en direction des organismes de logements, afin de permettre à un jeune de stabiliser son projet de vie. Comme l'évoquait Joëlle BORDET, lors de son intervention, « il s'agit de sécuriser les parcours de précarisation. Alors que la précarité des emplois et la nécessité d'une mobilité professionnelle fragilisent la situation déjà complexe de ces jeunes, il

n'existe pas de politique de logement spécifique en faveur de la jeunesse ». Pour rejoindre également les propos d'Yves DARNAUD, directeur de l'Association Départementale de Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence (ADSEA) de la Drôme, « au-delà de leur volonté et de leur engagement, la collaboration et la continuité du travail engagées par certains professionnels issus de différentes institutions, doivent être garanties par leurs représentants ».

Cette observation m'est apparue évidente sur le moment. C'est en reprenant mon service que je me suis aperçue de l'importance qu'elle recouvre.

Dans cet esprit, et afin de garantir le travail de partenariat réalisé en matière d'hébergement, nous avons demandé à nos responsables de pérenniser les contacts pris sur le terrain:

Une convention a été signée avec le Foyer de Jeunes Travailleurs début 2007, entre le directeur départemental de la PJJ de Meurthe et Moselle et la directrice de l'établissement. Deux espaces sont ainsi loués à l'année, une chambre individuelle et un studio, « les salariés de l'UEHD [restant] responsables du suivi éducatif et social des résidents dans l'établissement, de nuit comme de jour ».

Deux organismes nancéens de logements sociaux dressent à ce jour quatre baux administratifs « à l'état, représenté par M. le directeur des Services Fiscaux de Meurthe et Moselle, délégué par M. le préfet et M. le directeur départemental de la PJJ », le preneur se donnant obligation, entre autres, « d'user paisiblement du local loué suivant la destination qui lui est donnée par le contrat de location ».

Plus récemment, afin de faciliter l'accès aux pratiques sportives aux jeunes que nous rencontrons, le directeur de notre service a mis en place sous convention un abonnement annuel avec un club sportif, qui propose d'établir une fiche d'assiduité et d'évolution pour chaque jeune inscrit. Nous savons bien qu'après un temps d'assiduité réelle, la motivation de la plupart s'émousse. Pour autant, la pratique d'un sport, pour certains adolescents, constitue ce qui va leur permettre de prendre conscience et éprouver la nécessité d'un cadre et de règles.

Effectivement, un temps de maturation collective a été nécessaire avant d'aboutir à cette logique partenariale, comme l'a illustré Odile JOLY-RISSOAN, sociologue et chercheur lors de son intervention. Pour reprendre également les propos de Monick LEPRETRE, co-animatrice de mon atelier d'analyse de situations et d'échanges, il a fallu que la volonté de collaboration dite transversale (l'environnement professionnel, le réseau de partenaires) rencontre une volonté verticale (la hiérarchie) pour que nous parvenions à établir des conventions qui ne soient pas désincarnées, vides d'intérêt.

Concernant les relations avec les familles, afin de mieux appréhender la question de la séparation, de tenter de rompre avec le sentiment de solitude qu'elles peuvent ressentir et dans le cadre de la suppléance parentale dont nous sommes investis, nous avons demandé à nos collègues du CAE de pouvoir participer au groupe de parole destiné aux parents. Il est animé par la psychologue du CAE, un éducateur et un intervenant extérieur. En effet, nous avons bien conscience d'avoir souvent en face de nous des parents dits défaillants. Cependant, nous l'a rappelé Jean CHAMBRY, pédopsychiatre, lors de son intervention, ces derniers « font ce qu'ils peuvent avec ce qu'ils sont ». Dés lors, il s'agit pour nous,

professionnels, de leur offrir la possibilité de les aider, de les restaurer dans leur place. Ce « groupe parents », qui se réunit une fois par mois au CAE, se veut être « un outil à l'usage de tout parent ou adulte désireux de partager son questionnement, ses réflexions ou simplement souhaitant écouter le témoignage d'autres parents autour de sujets divers et libres, souvent tournés vers les liens nouveaux avec son enfant devenu adolescent ». Cet endroit peut devenir un lieu ressource également pour les familles des jeunes que nous accompagnons.

En outre, afin de rompre avec le quotidien professionnel, nous avons réfléchi à l'idée de prendre du temps pour nous intéresser et nous ouvrir à d'autres champs. Dans cette dynamique et dans un souci de transversalité inter-services, ma collègue s'est engagée avec une éducatrice du CAE de Nancy, dans la formation au guide technique santé élaboré par notre administration. Cet appel à candidature a fait suite aux travaux menés autour de l'accompagnement de la politique de santé dans les services de la PJJ, dont ceux de Marie CHOQUET, épidémiologiste. Dans son enquête, La santé des jeunes de 14 à 20 ans pris en charge par les services du secteur public de la protection judiciaire de la jeunesse, sept ans après, les constats énoncés mettent en évidence « des réponses à poursuivre dans le cadre de l'action éducative menée en direction de ces jeunes concernant la scolarité, l'insertion professionnelle et la prise en charge en santé notamment dans le domaine de la santé mentale, des conduites addictives, de la vie affective et sexuelle, par le développement d'actions adaptées à ces besoins au sein de l'institution et inscrites dans les programmes de politiques publiques de santé ». Marie CHOQUET conclut son travail en rappelant que « la pérennisation de la prévention et du dépistage en amont de la prise en charge PJJ, évitant ainsi la détérioration de l'état de santé des groupes d'adolescents les plus vulnérables, demeure un défi ».

Ce constat n'est pas sans rappeler celui du professeur P. JEAMMET ainsi que de l'historien Marc FERRO lorsqu'ils évoquent dans leur ouvrage Que transmettre à nos enfants ? (Editions du Seuil 2000), le fait que chez certains adolescents, « l'absence de sécurité affective se traduit par des ruptures et des attaques contre eux-mêmes. Ils éprouvent une grande difficulté à penser, à prendre soin d'eux-mêmes, y compris de leur corps ».

La note du 14 décembre 2006 du Bureau K2 de la DPJJ autour de la formation au guide technique santé prévoit que les professionnels ainsi formés sensibilisent leurs collègues sur les terrains, « afin que les questions de santé soient systématisées dans la démarche d'accueil, et les objectifs d'intervention individualisés en santé, dans la prise en charge éducative ».

Quant à mon autre collègue, il s'est intéressé à l'appel à candidature lancé en mars 2007 par notre Direction Régionale qui, dans une volonté de poursuivre et de promouvoir une dynamique d'accompagnement des activités artistiques et culturelles, souhaite désigner un professionnel investi dans cette thématique comme « personne relais-culture », en lien avec une association « Cultures du cœur ». Cette dernière propose d'être interface entre la culture et les personnes en situation de fragilité économique ou sociale. Il me semble que cette démarche fait sens aux propos de Dominique BROSSIER, responsable des dispositifs relais au Bureau des méthodes et de l'action éducative, à la Direction de la Protection Judiciaire de la Jeunesse en juillet 2003 : « Les jeunes suivis par les services de la PJJ n'ont bien souvent pas rencontré les conditions qui leur auraient permis, dès la petite enfance, de construire des relations positives aux autres, de prendre pied sereinement dans le monde et de s'engager dans les apprentissages nécessaires à une bonne socialisation et à

un développement personnel harmonieux. Pour ces jeunes qui considèrent avec appréhension, voire méfiance, tout ce qui ne fait pas partie de leur environnement habituel, l'accès à la culture ou à une pratique culturelle ou artistique représente un acte éducatif majeur ». Pour notre accompagnement, ces activités représentent autant d'autres supports à l'action éducative.

Ainsi, des petits projets germent. Peut-être parce qu'il s'agit pour nous de nous ouvrir à d'autres horizons mais également parce que mon inscription à ce Diplôme Universitaire a nourri la réflexion de l'équipe cette année.

La nécessité de diversifier les médiations évoquée par Daniel CANCELIER, cadre infirmier, a fait son chemin : un atelier cuisine s'organise à la rentrée de septembre, avec le soutien logistique du Foyer de Jeunes Travailleurs. La dynamique instaurée a également déteint sur l'environnement professionnel : la Brigade de Prévention de la Délinquance Juvénile cotoie depuis quelques mois des jeunes confiés à la PJJ de Meurthe et Moselle, notamment autour de la mise en oeuvre des stages civiques. Ces interventions font suite à nos rencontres, dans le cadre du DU, avec le commandant de la Brigade de Prévention de la Délinquance Juvénile locale.

Plus personnellement, les interventions successives de Jacques MARPEAU autour du jeu comme moyen d'intégrer une règle, une norme, ceux de Serge BOIMARE, afin de faciliter l'émergence de la parole, de renvoyer à l'imaginaire, de « donner à penser et à apprendre » et surtout la réflexion d'Eirick PRAIRAT sur le fait que « même lorsque la parole semble avoir été épuisée, il faut continuer à susciter une réaction, à provoquer le jeune, l'interpeller », m'ont conduit à dépoussiérer un jeu pédagogique : « Les Traits'Hors du Quotidien ». Nous l'avons créé entre 1997 et 1999 avec les jeunes pris en charge au Foyer d'Action Educatif et avec l'appui d'un professionnel d'une Association nancéenne de Prévention des Toxicomanies. Au cours d'un brainstorming, quelques mois après la réalisation d'une première maquette, les adolescents ont défini le nom du jeu en trouvant que le déroulement qu'il propose, cette parenthèse, fait référence aux traits de caractère de chacun associés aux trésors du quotidien, faits et gestes les plus simples, d'où ce jeu de mots.

Il s'agit d'un outil de communication qui propose à quatre ou cinq adolescents d'apprendre à se connaître, à échanger avec d'autres personnes, à faire des choix. Sous prétexte de prévention des toxicomanies, l'échange invite à l'évocation de leur quotidien, leurs questionnements.

Lorsque je travaillais au FAE, j'ai régulièrement utilisé cet outil pédagogique lors des réunions jeunes et je l'ai ponctuellement proposé auprès des mineurs incarcérés à la Maison d'Arrêt de Nancy

Je suis intervenue également autour de la présentation et de la formation à l'animation de ce jeu pédagogique à l'Institut Régional des Travailleurs Sociaux de Nancy auprès de professionnels de la santé, au Pôle Territorial de Formation (PJJ) de Nancy auprès de collègues en formation continue et à Marly le Roi, auprès d'éducateurs stagiaires en formation initiale.

Faute de disponibilité, j'ai progressivement cessé l'animation « Des Traits'Hors du Quotidien », mais j'ai trouvé dans le cadre de ce diplôme, un nouvel intérêt à son utilisation. J'ai ainsi l'intention de l'animer à nouveau.

CONCLUSION

Mon activité professionnelle nécessite une approche partenariale dans un travail pluridisciplinaire. Dans ce sens, au fil du temps, j'ai établi et étoffé un réseau de partenaires en termes d'hébergement, d'insertion et d'accès aux dispositifs de droit commun. Mon inscription à ce Diplôme Universitaire interprofessionnel « Adolescents difficiles : approche psychopathologique et éducative » a été l'occasion d'un repérage plus fin des spécificités, des missions et des limites d'autres partenaires, d'autres institutions, dans une volonté d'ouverture et d'élargissement du travail en réseau existant.

Je me suis confrontée à d'autres expériences professionnelles. Les ateliers d'analyse de situations et d'échanges se sont révélés être des temps privilégiés pour réfléchir ensemble à des stratégies de réponses adaptées aux bouleversements vécus par les adolescents et approfondir mes connaissances des difficultés et questionnements liés à l'adolescence.

La société évolue, les problématiques des mineurs et jeunes majeurs également.

Les organisations et pratiques professionnelles doivent ainsi continuellement s'adapter. C'est dans cette perspective, afin de pallier une certaine forme d'usure professionnelle et permettre une mise à distance avec mon quotidien, que je me suis engagée dans ce Diplôme Universitaire. Ainsi, ces neuf sessions ont été l'occasion, pendant trois jours, le temps de transport faisant partie intégrante de ce processus, de libérer mon esprit, de le mettre à l'écoute, de me « donner du temps pour penser ».

Ce temps de formation m'a également permis de me réconcilier avec la lecture professionnelle (recherche de documentation liée aux différents thèmes abordés lors des conférences ou lors des ateliers d'analyse de situations et d'échanges).

Riche de tous ces apports, dans le cadre du travail de fin de formation, je vous ai livré ma réflexion concernant une proposition que je ferai à mes collègues et à ma direction, d'évaluation et de réactualisation du projet de service existant.

Enfin, cette expérience de formation m'a fait penser au fait que nous avançons debouts, sur deux jambes. La théorie et l'expérience sont les deux jambes complémentaires de l'apprentissage et permettent de garantir un équilibre...

L'image évoquée m'encourage à demeurer attentive à la dynamique de formation et d'échanges dans laquelle je me suis inscrite.